Commission de suivi de site pour l'établissement DE SANGOSSE implanté à Saint Symphorien

Le 20 juin 2016 s'est tenue dans l'établissement DE SANGOSSE implanté à Saint Symphorien, la réunion de la commission de suivi de site (CSS) créée dans le cadre du fonctionnement de cet établissement, sous la présidence de Monsieur René PACAULT.

Participaient à cette réunion :

En qualité de membre de la CSS:

Collège Administration de l'État

- -M. Pierre COUSIN, représentant le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- -M. Christophe BON, représentant le Directeur départemental des Territoires
- -Mme Gislaine BLANCHIER, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

Collège Élus

- -M. Alain LEBLANC, représentant la commune de Saint Symphorien
- -M. Jacques BARRAUD, représentant la commune de Granzay-Gript
- -M. René PACAULT, représentant la communauté d'agglomération du niortais

Collège Riverains

-M. Marc ROTTIER, responsable qualité-sécurité-environnement de l'entreprise POUJOULAT

Collège Exploitant

-M. Sébastien PROUZET, responsable hygiène-sécurité-environnement du groupe DE SANGOSSE

Collège Salariés

-M. Loïc SERRE, responsable de l'établissement DE SANGOSSE de Saint Symphorien

Autres personnes présentes :

- -M. Jean-Pierre PÉRIDY (DREAL)
- -Mme Anne RENAUDIN (Préfecture SIDPC)

Excusés:

- -M. le Secrétaire Général de la préfecture, représentant le Préfet
- -M. Arnaud MACÉ DE LÉPINAY, représentant l'association « Sèvre Environnement »
- -M. Lyonel LEVRARD, gérant de la société SOMEBAT qui a donné mandat à M. Marc ROTTIER

M. le Président remercie les personnes présentes pour leur participation à cette réunion et propose qu'elle se déroule en suivant l'ordre du jour joint à l'invitation

- 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2015
- 2 Bilan de l'exploitant
- 3 Bilan de l'inspection des installations classées
- 4 Évocation de la révision du plan particulier d'intervention

1 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 2 juillet 2015

M. le Président s'enquiert d'éventuelles questions ou demandes de modifications sur le compte-rendu

de la dernière réunion de la CSS. Les participants n'exprimant aucune remarque, le compte-rendu est approuvé.

M. le Président propose ensuite à M. PROUZET de présenter le bilan de l'exploitant

2 - Bilan de l'exploitant

M. PROUZET présente un diaporama (ci-joint) en le complétant par les précisions suivantes :

Le bilan étant réalisé sur la période du 1^{er} septembre au 31 août, les chiffres indiqués ont pu évoluer notamment en ce qui concerne le nombre de salariés du groupe (810 à ce jour).

Le groupe DE SANGOSSE réalise 33 % de son chiffre d'affaires à l'international et a pour objectif d'atteindre 50 % de son chiffre d'affaires à l'international en 2020.

La nouvelle réglementation Seveso 3 n'a pas d'incidence sur le classement de l'établissement qui reste Seveso seuil haut.

Un audit énergétique était obligatoire compte tenu du nombre de salariés du groupe. Des mesures vont être prises pour réduire la consommation électrique du site notamment par l'équipement de LED pour les postes d'éclairage. L'objectif est d'obtenir la certification ISO 50001 en 2017.

Au titre du suivi des mesures de maîtrise des risques, la vanne de rétention des eaux qui devait être manœuvrée manuellement, est maintenant automatique. Trois équipements ont présenté un écart par rapport à l'objectif fixé en 2015. En ce qui concerne l'émulseur composé de PFOS, il a été remplacé par un émulseur biodégradable car celui-ci est désormais interdit en raison de risques de le retrouver, en cas d'emploi, dans la nature.

Un exercice POI a été réalisé en mai dernier, sur le thème d'un incendie d'un camion à quai.

Un nouveau système de détection incendie sera opérationnel d'ici 15 jours. Il est destiné à remplacer les anciens détecteurs qui contiennent des sources radioactives. Les nouveaux détecteurs analysent en permanence la composition de l'air. Ce dispositif a été testé de façon concluante sur un autre site du groupe DE SANGOSSE.

M. PROUZET termine sa présentation en annonçant qu'un projet de développement du site est à l'étude. Les objectifs de ce projet sont

-faire face aux futurs besoins des clients,

-anticiper les évolutions de la réglementation notamment l'interdiction des solvants, ce qui rendra les produits plus sensibles au gel et par conséquent nécessiteront des entrepôts à température dirigée,

-améliorer la sécurité et le niveau de sûreté du site.

Deux phases sont prévues :

-2017-2019 : construction d'une zone de quai, d'un local de charge et de bureaux logistiques.

-2019-2020 et peut-être jusqu'en 2025 : extension possible des zones de stockage.

Cette évolution conduira pour la phase 2017-2018 à la présence d'une rubrique ICPE en plus en ce qui concerne la création du local de charge des chariots élévateurs (déclaration).

Si ce projet est validé et le financement assuré, la demande de permis de construire pourrait être déposée fin 2016-début 2017 et le dossier associé au titre du code de l'environnement présenté conjointement.

Après l'exposé de M. PROUZET, M. le Président demande à l'assistance s'il y a des questions.

M. BON demande si ce projet remettra en cause l'aléa technologique et entraînera une modification du PPRT.

M. PROUZET lui répond que l'aléa technologique va évoluer en phase 2 (2019-2020).

M. COUSIN précise que lorsque le PPRT est approuvé, la différence d'aléa se traite par servitude d'utilité publique à la charge de l'exploitant. Il n'y a pas de nouveau PPRT.

Par ailleurs, M. COUSIN appelle l'attention de l'exploitant sur la nécessité d'évacuer les substances ionisantes vers une filière de traitement habilitée.

M. PROUZET lui répond que cela sera fait et qu'il disposera des justificatifs de destruction.

M. COUSIN ajoute que cela sera vérifié lors de la prochaine inspection.

Au terme de ces échanges, M. le Président propose à M. COUSIN de présenter le bilan de l'inspection des installations classées.

3 – Bilan de l'inspection des installations classées

M. COUSIN signale tout d'abord qu'il a effectué deux visites de cet établissement mais que son exposé ne portera que sur celle effectuée le 11 août 2015. Au cours de la seconde visite, c'est la sûreté du site qui était examinée et les conclusions ne seront pas communiquées, car il s'agit d'informations sensibles.

Les remarques formulées au cours de la visite du 11 août 2015 et les réponses apportées par l'exploitant figurent dans le diaporama ci-joint.

À propos de la remarque n°6, M. COUSIN précise que la réserve d'eau a une contenance de 18 m³ et que le manomètre qui permet de connaître le volume d'eau a été remplacé.

Après cet exposé, M. le Président, propose à Mme BLANCHIER d'aborder le dernier point de l'ordre du jour.

4- Évocation de la révision du plan particulier d'intervention

Mme BLANCHIER présente le diaporama ci-joint.

M. COUSIN précise que l'évolution du périmètre du PPI n'est pas due à une modification des produits stockés mais à un changement de réglementation qui prend en compte pour la modélisation des effets toxiques, une exposition d'une heure au lieu de la précédente durée d'exposition fixée à 30 mn. Par ailleurs, les effets au sol et en hauteur ont été examinés.

L'ordre du jour étant épuisé et les participants n'ayant aucune question à formuler, M.le Président lève la séance.

Le Président de la Commission de Suivi de Site pour l'établissement DE SANGOSSE de Saint Symphorien

René PACAULT